



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CAPRAIS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard MOLLO.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette LECOQ,  
Bernard MOLLO.

Absents excusés : 1 Bernard de NICOLAY

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Denis CHAMBON

\*\*\*\*\*

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

**Objet :**

**Relais de l'égalité  
« ERRE »**

**D 2022 04 04**

### Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, (violences familiales de tout ordre sur femme ou homme) puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Monsieur Bernard MOLLO comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal assisté de Madame Marie-Line CLAME.

Fait et délibéré en Mairie, le 16 septembre 2022

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MOLLO



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Affiché et Mis en ligne le :